



7 mai 2018

(18-2774)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>JAPON</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries</i> (Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Végétaux et produits végétaux
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: <i>Notification on the Change of Phytosanitary Measures for Plants without Phytosanitary Certificate</i> (Notification de la modification des mesures phytosanitaires applicables aux végétaux sans certificat phytosanitaire). Langue(s): anglais. Nombre de pages: 3 https://members.wto.org/crnattachments/2018/SPS/JPN/18_2379_00_e.pdf
6. Teneur: S'appuyant sur des rapports récents signalant l'entrée sur le territoire du Japon d'organismes de quarantaine préoccupants, tels que le nématode à kyste de la pomme de terre (<i>Globodera pallida</i>) et le virus de la variole du prunier, l'ONPV du Japon a décidé de mettre fin à l'exception susmentionnée afin de réduire les risques d'entrée de ces organismes nuisibles Il est demandé aux ONPV des pays membres d'informer les personnes ayant l'intention d'exporter vers le Japon des plantes par la poste ou par porteur que tous ces produits, sans exception, devront être accompagnés d'un certificat phytosanitaire.
7. Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input checked="" type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>): <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>): <input checked="" type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>): Paragraphes 2 a) des articles 5 et 7 de la CIPV et NIMP n° 7 et 12

<p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Le texte de base est la Loi sur la préservation des végétaux. Les renseignements pertinents sont disponibles, en anglais, sur le site Web de la Station phytosanitaire du Japon, à l'adresse suivante: http://www.pps.go.jp/english/index.html.</p>
<p>10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): Dès que possible après la date limite pour la présentation des observations</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): Dès que possible après la date limite pour la présentation des observations</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): 1^{er} octobre 2018</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input checked="" type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 6 juillet 2018</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>International Trade Division Economic Affairs Bureau Ministry of Foreign Affairs 2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku Tokyo 100-8919 (Japon) Fax: +(81 3) 5501 8343 Courrier électronique: enquiry@mofa.go.jp</p>
<p>13. Texte(s) disponible(s) auprès de: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>International Trade Division Economic Affairs Bureau Ministry of Foreign Affairs 2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku Tokyo 100-8919 (Japon) Fax: +(81 3) 5501 8343 Courrier électronique: enquiry@mofa.go.jp</p>